

## ANNEE 2025

### SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

Délibération n°

2025064

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 17  
Pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 22

Pour : 8

Abstentions : 4

(V. RECART, C. GARRIGUES, C. BRESAC, M. BARRAL)

Contre : 10

(E. DALLET, F. ETCHEGARAY, P. ENSALES, M. PERRIER, JB HALTY, G. LE CAM, V. ETCHART, F. BEYRIS, M. AMILIBIA, M. GRABET DIT BOUCHET)

Avis défavorable à la Majorité

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BASSUSSARRY

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 064-216401000-20251201-2025064-DE

ID : 064-216401000-20251201-2025064-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 novembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Yannick BASSIER, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECART), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Guénael LE CAM.

### O.J n°9 : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par courrier reçu le 23 septembre 2025, le Directeur des concessions automobiles ABCIS Pyrénées et Carten Bassussarry, situées Allée des Champs, à Bassussarry, zone du Golf, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans ses commerces, les dimanches :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du maire est pris après avoir interrogé les organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Un courrier dans ce sens a été adressé à ces organisations.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** à ce que les commerces de détail de type « concession automobile » implantés sur le territoire de la commune soient autorisés à employer du personnel salarié les cinq dimanches cités ci-dessus, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Fait à Bassussarry, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le Maire,  
**Yannick BASSIER**

